

## IV. QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

Aucun arrêt publié au *Rapport* en 2024.



LIVRE 4

**ACTIVITÉ  
DE LA COUR**

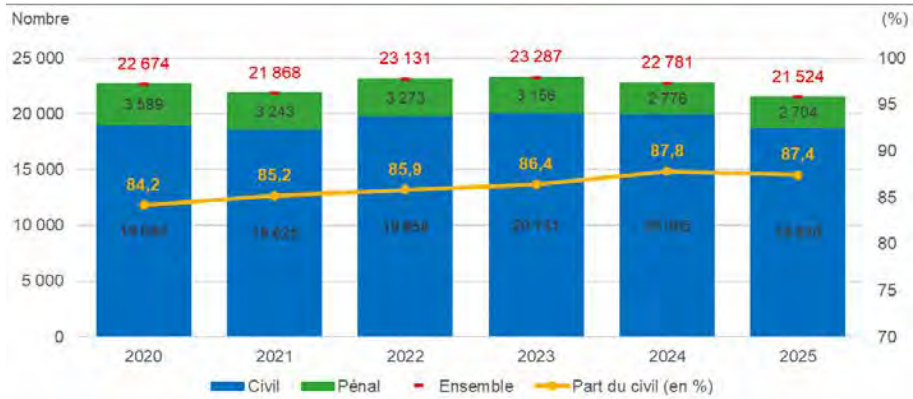
# **I. Activité juridictionnelle**

### c. Les pourvois en stock

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre de pourvois en stock est de 21 524 (**figure 15**). Il est, pour la deuxième année consécutive, en baisse (- 2 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et - 6 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025). La baisse notée au cours de la dernière année a été deux fois plus importante en matière civile (- 6 %) qu'en matière pénale (- 3 %).

Le niveau atteint par le stock au 1<sup>er</sup> janvier 2025 résulte des mouvements d'entrées et de sorties constatés au cours de l'année 2024. Ainsi, la baisse de forte amplitude (- 1 200 pourvois) observée en matière civile au cours de la dernière année découle directement de la forte baisse des pourvois sériels notée en entrée et de la forte hausse de ces pourvois notée en sortie.

**Figure 15 : Évolution des pourvois en stock selon le domaine de droit et part du civil, au 1<sup>er</sup> janvier**



Champ : pourvois pendants en matière civile et pénale, les pourvois retirés du rôle en sont exclus.  
Source : Nomos.

### d. Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) traitées

En 2024, la Cour a traité 247 questions prioritaires de constitutionnalité, dont 162 portent sur la matière pénale (**figure 16**). Si les droits fondamentaux sont autant invoqués en matière pénale qu'en matière civile, il a été constaté, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, que la matière pénale était le terrain privilégié des QPC. Au cours des cinq dernières années ce constat se confirme.

**Figure 16 : Évolution des QPC traitées selon le mode de saisine au cours des 5 dernières années**

Année	QPC civiles traitées			QPC pénales traitées			Ensemble		
	Total	dont QPC incidentes	%	Total	dont QPC incidentes	%	Total	dont QPC incidentes	%
2020	135	55	40,7	153	124	81,0	288	179	62,2
2021	109	80	73,4	173	125	72,3	282	205	72,7
2022	63	39	61,9	148	125	84,5	211	164	77,7
2023*	70	49	70,0	175	156	89,1	245	205	83,7
2024	85	48	56,5	162	135	83,3	247	183	74,1

\* En 2023 une QPC a été examinée en assemblée plénière. Elle n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus.

Champ : questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) traitées en matière civile et pénale.

Source : Nomos.

En 2024, 74 % des QPC traitées par la Cour sont incidentes à un pourvoi, une proportion plus élevée en matière pénale (83 %) qu'en matière civile (57 %). Lorsqu'elle est incidente, la QPC correspond à un des moyens soulevés par les parties pour contester la décision rendue par la juridiction du fond. Dans les autres cas, la QPC, objet principal de la demande, est transmise à la Cour par les juridictions du fond.

Sur la période 2020-2024, les QPC incidentes forment la grande majorité des QPC traitées par la Cour en matière pénale (entre 70 % et 90 %). En matière civile, on observe également cette prédominance sauf au cours de l'année 2020 où la part des QPC incidentes s'établit à 41 %. En effet, au cours de cette année, la chambre sociale a été saisie d'une série de 50 demandes portant sur la constitutionnalité de l'article 100 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Après jonction, cette question, traitée par la chambre sociale, avait été transmise au Conseil constitutionnel<sup>12</sup>. L'année 2024 marque un léger recul de cette proportion qui demeure néanmoins majoritaire.

**Figure 17 : Évolution des QPC traitées et des QPC renvoyées devant le Conseil constitutionnel selon le mode de saisine au cours des 5 dernières années**

Année	QPC principales			QPC incidentes			Ensemble		
	Total	dont renvoyées devant le CC*	%	Total	dont renvoyées devant le CC*	%	Total	dont renvoyées devant le CC*	%
2020	109	63	57,8	179	23	12,8	288	86	29,9
2021	77	30	39,0	205	34	16,6	282	64	22,7
2022	47	8	17,0	164	16	9,8	211	24	11,4
2023**	40	11	27,5	205	20	9,8	245	31	12,7
2024	64	10	15,6	183	9	4,9	247	19	7,7

Note : le taux de renvoi particulièrement élevé en 2020 parmi les QPC principales est lié à des QPC sérielles (50) transmises après jonction au Conseil constitutionnel, le taux de renvoi corrigé de la série est de 23,3 %.

\* Conseil constitutionnel

\*\* En 2023, une QPC a été examinée en assemblée plénière. Elle n'est pas comptée dans le tableau ci-dessus. Elle a été renvoyée vers le Conseil constitutionnel.

Champ : questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) traitées en matière civile et pénale.

Source : Nomos.

12. Soc., 18 juin 2020, QPC n° 20-40.005, publié au *Bulletin*.

Au cours des cinq années observées, moins de 20 % des QPC traitées sont transmises au Conseil constitutionnel (**figure 17**). En 2024, cette proportion est trois fois plus importante pour les QPC transmises par les juridictions du fond (16 %) que pour les QPC incidentes à un pourvoi (5 %). Cet écart s'explique par le fait que les juridictions du fond ne vont transmettre à la Cour que les questions jugées recevables et non dépourvues de caractère sérieux.

**Figure 18 : QPC traitées et renvoyées devant le Conseil constitutionnel selon la chambre de la Cour compétente (cumul 2022-2024)**

	QPC traitées		QPC renvoyées devant le Conseil constitutionnel		Taux de renvoi devant le Conseil Constitutionnel (%)
	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Chambres civiles</b>	<b>218</b>	<b>31,0</b>	<b>31</b>	<b>41,9</b>	<b>14,2</b>
Première chambre civile	57	8,1	10	13,5	17,5
Deuxième chambre civile	49	7,0	7	9,5	14,3
Troisième chambre civile	27	3,8	3	4,1	11,1
Chambre commerciale	42	6,0	8	10,8	19,0
Chambre sociale	43	6,1	3	4,1	7,0
<b>Chambre criminelle</b>	<b>485</b>	<b>69,0</b>	<b>43</b>	<b>58,1</b>	<b>8,9</b>
<b>Total</b>	<b>703</b>	<b>100,0</b>	<b>74</b>	<b>100,0</b>	<b>10,5</b>

Note : le taux de renvoi vers le Conseil constitutionnel de la troisième chambre civile reste fragile statistiquement, car établi sur un effectif inférieur à 30. Pour la période élargie 2020-2024, ce taux, calculé sur 43 QPC, est de 23,3 %.

Champ : questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) traitées par les chambres civiles et criminelle (hors 1 QPC traitée en assemblée plénière).

Source : Nomos.

L'étude spécifique des trois dernières années indique que les QPC civiles ont été, en proportion, plus fréquemment transmises au Conseil constitutionnel que les QPC pénales (respectivement 14 % et 9 % ; **figure 18**). Au sein des chambres civiles, les QPC traitées par la chambre commerciale, financière et économique (19 %), la première chambre civile (18 %) et la deuxième chambre civile (14 %) sont deux fois plus souvent renvoyées devant le Conseil constitutionnel que celles soumises au contrôle de la chambre sociale (7 %).

## 2. Activité primo-présidentielle

Au-delà du suivi des QPC (voir ci-avant), de l'orientation des demandes d'avis et de l'organisation de l'ensemble des audiences présidées par le premier président (assemblées plénières, chambres mixtes, audiences de chambre présidées par le premier président à titre exceptionnel), la première présidence assure la préparation et le suivi des différentes procédures relevant de la compétence du premier président.

### a. Les incidents relatifs à la procédure de cassation

En matière civile<sup>13</sup>, le premier président a des attributions spécifiques relatives aux incidents de procédure.

13. En matière pénale, elles sont de la compétence du président de la chambre criminelle.